

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. MEKHANTAR (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM)
Membres absents : Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Institution des bureaux de vote dans le cadre des élections professionnelles 2018

Mme Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a fixé les modalités d'organisation du vote électronique par internet et du vote par correspondance pour l'organisation des élections professionnelles 2018.

Conformément à la délibération sus-mentionnée et à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué :

- un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit 7 au total :
- Un bureau de vote électronique pour le comité technique ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires A, B et C ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions consultatives paritaires A, B et C.

- un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, les membres des bureaux de vote électronique ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, pour le scrutin les concernant :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements dans chaque serveur ;
- Liste d'émargement ;

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur disposent des mêmes prérogatives que les membres des bureaux de vote électronique mais pour l'ensemble des scrutins. En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

L'autorité territoriale est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'autorité territoriale.

Composition des bureaux de vote électronique

Chaque bureau de vote électronique est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Il est proposé de composer les bureaux de vote électronique de la manière suivante :

Bureau de vote du Comité Technique
Présidente : Madame Anne DILLENSEGER
Secrétaire : Madame Fabienne BESANCON

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A
Président : Monsieur Christophe BERTHIER
Secrétaire : Madame Valérie CECCHINI

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
Président : Monsieur Jean-Yves PIAN
Secrétaire : Madame Martine GABARD

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
Président : Monsieur Hyacinthe DIOUF
Secrétaire : Madame Gaëlle DUPLESSIS

Bureau de vote de la Commission Consultative Paritaire de catégorie A
Présidente : Madame Cécile CHEVALIER

Secrétaire : Madame Anne GARNIER

Bureau de vote de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B

Président : Monsieur Frédéric FAVERJON

Secrétaire : Madame Nora LAHOUCINE

Bureau de vote de la Commission Consultative Paritaire de catégorie C

Président : Monsieur Marien LOVICH

Secrétaire : Madame Fatima SAMI

Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé d'un président et d'un secrétaire, désignés par l'organe délibérant de la collectivité et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Il est proposé de composer le bureau de vote électronique centralisateur de la manière suivante :

Présidente : Madame Nathalie KOENDERS

Secrétaire : Madame Véronique FREITAG.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - désigner les membres de chaque bureau de vote, tel que cités ci-dessus,
- 2 - instituer les bureaux de vote électronique en conséquence.
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ